

N° 6235¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché
de Luxembourg et la République de Moldavie en matière de
sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010**

* * *

SOMMAIRE:

| | <i>page</i> |
|--|-------------|
| <i>Corrigendum</i> | |
| 1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (23.2.2011)..... | 1 |
| 2) Echange de lettres | 2 |

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(23.2.2011)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer au dépôt du projet de loi sous rubrique, assuré par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères en date du 23 décembre 2010.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre aimerait signaler à la Chambre des Députés qu'une faute de frappe s'est glissée dans l'original du texte français à l'article 10, paragraphe 3, qu'il fallait rectifier. En effet, à la fin de la 1ère phrase du paragraphe 3, il y a lieu de lire „... *ou l'organisme désigné par cette autorité, ait donné son accord.*“ au lieu de „... *ou l'organisme désigné par cette autorité, ai donné son accord.*“.

Je joins en annexe les notes des 18 et 27 janvier 2011 échangées entre les Ministres des Affaires étrangères et l'Ambassade de Moldavie portant rectification des originaux français de la Convention.

J'aimerais vous demander de bien vouloir tenir compte de cette modification dans l'analyse de la Convention en question.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

ECHANGE DE LETTRES

L'Ambassade de la République de Moldova présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration du Grand-Duché de Luxembourg et se référant à la Note Verbale du Ministère No 6/21-2011/50, du 18.1.2011, a l'honneur de lui communiquer que les autorités moldaves marque son accord sur la proposition des autorités luxembourgeoises portant rectification des originaux français de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Moldova en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010.

L'Ambassade de la République de Moldova saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration du Grand-Duché de Luxembourg l'assurance de sa plus haute considération.

Bruxelles, le 27 janvier 2011

*

Le Ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambassade de la République de Moldavie et, se référant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Moldavie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 14 juin 2010, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit:

Le Service des Traités du Ministère a constaté qu'une faute de frappe s'est glissée dans l'original du texte français à l'article 10, paragraphe 3 qu'il y a lieu de rectifier. En effet à la fin de la 1ère phrase du paragraphe 3 il faut lire „... ou l'organisme désigné par cette autorité, ait donné son accord.“ au lieu de „... ou l'organisme désigné par cette autorité, ai donné son accord.“.

Si le Gouvernement de la République de Moldavie peut marquer son accord avec ce qui précède la présente note et la confirmation de l'Ambassade constituent un échange de lettres portant rectification des originaux français de la Convention.

Le Ministère des Affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République de Moldavie les assurances de sa très haute considération.

Luxembourg, le 18 janvier 2011